



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 / 292

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et utilisation des pelouses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1 du CGCT

Vu l'arrêté n° 2023/261 portant Interdiction de pelouse,

Considérant que l'état d'enracinement du terrain d'honneur n'est pas satisfaisant,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2023/261 est modifié comme suit. L'autorisation donnée à l'AOCs pour organiser un match le dimanche 5 novembre 2023 est annulé.

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 2 novembre 2023
Le Maire,

Grégory DELFOUR

